*Modèle de convention de partenariat entre un organisme du ministère de la défense (OMD) et un organisme extérieur (collectivité territoriale, établissement public, association, établissement scolaire, etc.) (OE)*

**Convention de partenariat « journées sport-armées jeunesse » conclue entre**

*Dénomination de l’OMD :*

*Adresse :*

Représenté par *(grade, nom, prénom et fonction de l’autorité habilitée à engager l’OMD):*

Et

*Dénomination de l’OE :*

*Adresse :*

Représenté par : *(grade, nom, prénom et fonction de l’autorité habilitée à engager l’OE*

Conjointement désignés par le terme : « les partenaires »

**Préambule**

L’accord-cadre signé le 28 mars 2014 par :

* le ministre de la Défense ;
* le ministre de l’Intérieur ;
* la ministre des sports, de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative ;
* la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l’exclusion,

Engage à mettre en commun les moyens nécessaires au développement du sport pour tous. Il incite plus particulièrement le ministère de la Défense à concrétiser le lien armée-nation au moyen d’activités sportives communes, la relation armées-jeunesse devant être privilégiée. La commission armées-jeunesse anime depuis 2004 les « journées sport armées-jeunesse » qui ont lieu début octobre (du 3 au 11 octobre 2015 cette année).

L’objectif est de renforcer, voire de créer du lien « armée-nation » autour de la valeur fédératrice qu’est le sport.

Ces journées concernent des jeunes âgés de moins de 25 ans.

**Article 1 – Objet et engagements respectifs**

La présente convention a pour objet de définir et préciser le déroulement des « journées sport-armées-jeunesse ».

Les partenaires veulent développer une action commune répondant aux engagements respectifs suivants :

Pour l’organisme extérieur, il s’agit de développer à travers les activités sportives proposées, la découverte du milieu militaire et ses spécificités, le civisme, le sens de l’effort et du dépassement de soi, le respect de l’adversaire et de l’autre.

Pour l’organisme du ministère de la défense, il s’agit de créer, poursuivre ou consolider le lien armée-nation à travers les activités sportives et/ou spécifiques proposées, celles-ci développant la cohésion, la solidarité et le respect des règles.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour le temps de l’activité précisée ci-après.

**Article 3 – Conditions financières**

S’agissant d’une action visant à créer du lien « armée-nation », celle-ci est conclue à titre gracieux.

**Article 4 – Description de l’activité et des moyens utilisés**

*Décrire précisément le déroulement de l’activité ;*

*Préciser les moyens utilisés dans le cadre de l’activité.*

**Article 5 – Conditions générales d’exécution**

Les activités se feront obligatoirement en présence et sous la responsabilité :

* de personnels compétents, désignés par le chef de l’OMD pour tout ce qui concerne l’aspect technique de l’activité sportive ;
* De personnels compétents et en nombre suffisant, désignés par l’OE pour tout ce qui concerne l’encadrement de discipline générale des jeunes.

L’OE fournira à l’OMD la liste des jeunes bénéficiaires des activités ainsi que des encadrants au plus tard 10 jours avant chaque période d’activités inscrites dans le partenariat « journée sport-armées-jeunesse ». Les conditions d’accès aux locaux de l’OMD relèvent de sa seule appréciation et tout document légal permettant d’assurer la sécurité des personnes et des biens pourront être exigés préalablement à cet accès. L’OE est responsable de toute vérification (autorisation parentale, aptitude médicale,…) réglementaire liée à la participation des jeunes ou de l’encadrement à l’activité sportive.

De plus, l’OE devra se conformer à toutes les exigences qui pourraient être imposées à ses participants par l’OMD.

**Article 6 – Responsabilité, réparation des dommages**

Les jeunes bénéficiaires des journées « sport armée jeunesse » et l’encadrement fourni par l’OE sont couverts par une police d’assurance garantissant la réparation des dommages causés ou subis, par ses membres et tout bénéficiaire des activités. L’attestation de cette assurance sera fournie à l’OMD dans un délai de quinze jours avant le début des activités liées aux « journées sport armée jeunesse ».

Dans le cas où l’OE est une association, copie du récépissé de déclaration de l’association auprès de la préfecture sera également fournie à l’OMD et ce, dans un délai de quinze jours avant le début des activités.

A l’occasion de chacune des activités, les jeunes bénéficiaires devront se conformer aux prescriptions de l’encadrement de l’OMD et respecter les mesures de sécurité en vigueur.

**Article 7 – Résiliation/annulation**

Le non-respect des prescriptions prévues à l’article 5 et 6 et/ou des mesures de sécurité est un motif suffisant d’exclusion individuelle ou d’annulation des activités prévues.

Les deux partenaires se réservent formellement la faculté d’annuler, de limiter ou de retirer, sans préavis, tout ou partie des prestations, sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au profit de l’une ou de l’autre des parties en cas de manquement manifeste aux accords convenus ou aux règles de sécurité.

De plus, quel que soit le motif et sans qu’il soit nécessaire de le communiquer, chaque partenaire pourra résilier de plein droit la présente convention avec un préavis d’un mois.

Toutefois, si des impératifs de service l’exigent, le chef de l’OMD peut résilier la convention unilatéralement, à tout moment, sans indemnité ni préavis.

**Article 8 – Droits de propriété intellectuelle**

Au cours de l’activité, l’OMD pourra réaliser des photographies et vidéos afin d’en faire une exploitation non commerciale.

A cet effet et préalablement à l’activité les participants de l’OE (mineurs et accompagnateurs) signent une autorisation de fixation, de reproduction et d’exploitation de leur image.

Ainsi, l’OE transmet à l’OMD dans les meilleurs délais les documents figurant en annexe… dument complétés.

Il sera interdit aux mineurs et à l’OE de prendre des photographies des sites militaires. L’institution militaire se chargera de prendre les photographies et de les communiquer à l’OE à la suite des activités.

**Article 9 – Règlement à l’amiable et résolution des litiges**

Les partenaires s’engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l’amiable tout litige qui surviendrait. A défaut, le règlement des litiges et contestations relatives à l’exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif du lieu de stationnement de l’OMD.

Convention établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à , le

Signature de l’OE ~~/~~ Signature de l’OMD

*COPIE : Commission armées-jeunesse*

 *Ecole militaire*

 *1, place Joffre*

*75700 PARIS SP 07*

*Courriel :* *sec.gen.caj@defense.gouv.fr*

*Elielle.michon@intradef.gouv.fr*